

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2024.02.06 Du 17 juin 2024
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud 	Objet : : Modification n°2 des représentants du conseil municipal au sein du Comité pour la Promotion de l'Enfance et de l'Adolescence (CPEA)	
Secrétaire de séance : Juliette DECAUDIN	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 34 Présents : 27 Pouvoirs : 6 Votants : 33	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L. 2121-22,	
Pour :31 Contre :0 Abstentions :2	Vu la délibération n°2020.02.16 du 9 juin 2020 relative à la désignation des représentants du conseil municipal au sein du Comité pour la Promotion de l'Enfance et de l'Adolescence (CPEA),	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Vu la délibération n°2022.06.08 du 6 décembre 2022 relative à la modification n°1 des représentants du conseil municipal au sein du Comité pour la Promotion de l'Enfance et de l'Adolescence (CPEA),	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Dominique PAGES Mohamed KASMI	Vu les statuts du CPEA,	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Jean-Luc PRIEUR	Vu le courrier en date du 15 avril 2024 par lequel Madame Naima CONTE EL ALAMI a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale,	
	Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit une désignation des membres au scrutin secret ou, si l'unanimité des membres du conseil municipal en convient, au scrutin public,	
	Considérant la candidature de Madame Martine CHEVALIER,	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A la majorité des membres présents et représentés, par 31 voix pour et 2 abstentions : Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD.	
	Décide de ne pas procéder au scrutin secret.	
	Désigne Madame Martine CHEVALIER en tant que représentante du conseil municipal au sein du Comité pour la Promotion de l'Enfance et de l'Adolescence (CPEA)	
Absents excusés : Richard LEJEUNE Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Blaise VIGNON Martine CHEVALIER	 Le Maire,  Olivier DELAPORTE	

Absents ayant donné pouvoir :
Richard LEJEUNE pouvoir à Sylvie d'ESTEVE
Nathalie PEYRON pouvoir à Sophie TRINIAC
Pierre QUIGNON-FLEURET pouvoir à Benoît VIGNES
Laurent DUFOUR pouvoir à Valérie LABORDE
Blaise VIGNON pouvoir à Pierre SOUDRY
Martine CHEVALIER pouvoir à Birgit DOMINICI

Absents :
Georges LEFEBURE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.*